

Direction Générale des Services

Monsieur Robert MONTSERRAT
Président
ADMIS SERVICES
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 Saint Christoly de Blaye

Recommandé avec Accusé de Réception

DCP/MP/MCB/MT/D2013 02529

Poitiers, le 14 NOV. 2013

Dossier suivi par : Direction de la Commande Publique
dcp@cr-poitou-charentes.fr

Monsieur le Président,

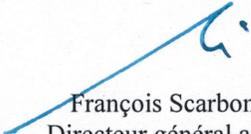
Par courrier en date du 16 octobre 2013, vous avez alerté la Région sur des pratiques anticoncurrentielles des sociétés d'assurance demandant la qualification APSAD R4 aux entreprises chargées de la pose et de la maintenance des extincteurs.

Après examen, il apparaît, effectivement, que cette qualification ne présente pas de caractère obligatoire, mais simplement contractuel.

Je vous confirme donc, ainsi que cela a été fait dans les précédents courriers que la certification APSAD n'est pas exigée dans les consultations lancées par la Région. Vos adhérents, sous réserve d'une qualification adaptée à l'opération, peuvent donc soumissionner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Par délégation,


François Scarbonchi
Directeur général adjoint